



# Recueil des Actes Administratifs

*La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.*

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial n°61 – du 24 août 2015

Publié le 24/08/2015

## - SOMMAIRE -

-

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
<i>Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes</i>		
<i>Arrêté</i>	arrêté n° 1375 du 21/08/2015 modifiant la composition de la conférence de territoire nord	<b>21/08/2015</b>
<i>Décision</i>	Décision n°2015/1378 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes.	<b>24/08/2015</b>
<i>Décision</i>	Décision n°2015/1379 du 24 août 2015 Portant attribution au sein de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes de la qualité d'ordonnateur délégué pour certification du service fait et signature des virements de crédit de la compétence du directeur général .	<b>24/08/2015</b>

**ARRÊTÉ n° 2015/1375  
en date du 21/08/2015  
modifiant la composition de la conférence  
du territoire nord de la Charente-Maritime**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-16 et L.1434-17 ainsi que les articles D.1434-21 et suivants ;

**VU** le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 1084/2010 du 26 octobre 2010 portant définition des territoires de santé en Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n°1171/2010 du 5 novembre 2010 fixant la composition de la conférence du territoire nord de la Charente-Maritime ;

**VU** l'arrêté n° 2015/195 du 18 février 2015 modifiant la composition de la conférence de territoire nord de la Charente-Maritime ;

**VU** la proposition du Conseil Départemental de la Charente-Maritime du 24 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** les désignations de Madame Gisèle VERGNON et de Madame Karine DUPRAZ, en qualité de titulaires et de Monsieur Christian FALLOURD et de Monsieur Denis PETIT, en qualité de suppléants, représentants Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, collègue 9 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté n° 2015/195 du 18 février 2015 modifiant la composition de la conférence du territoire nord de la Charente-Maritime, est modifié comme suit :

**1° Représentants des établissements de santé :**

- a) représentants des personnes morales gestionnaires des établissements :
- au titre de la Fédération Hospitalière de France Poitou-Charentes*
- Monsieur Alain MICHEL, directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle  
suppléé par Monsieur Laurent FAUGERE, directeur adjoint du Centre Hospitalier de La Rochelle
  - Monsieur Pierrick DIEUMEGARD, directeur du Centre Hospitalier de Rochefort  
suppléé par Monsieur Fabrice PRIGNEAU, directeur adjoint du Centre Hospitalier de Rochefort
  - Monsieur Alain LE ROUX, directeur du Centre Hospitalier de St Pierre d'Oléron  
suppléé par Monsieur Francis BRU, directeur adjoint du Centre Hospitalier de La Rochelle

*au titre du Syndicat régional des établissements d'hospitalisation privée du Poitou-Charentes (FHP)*

- Monsieur Yildiray KUCUKOGLU, directeur de la Clinique du Mail de La Rochelle et de la Clinique de l'Atlantique de Puilboreau  
suppléé par Madame Sylvie TARGET, directrice adjointe de la de la Clinique du Mail de La Rochelle
- Monsieur Jean-Philippe MARFAING, directeur du centre de rééducation Cardiocean de Puilboreau  
suppléé par Monsieur Dominique MENAGER, directeur de la Clinique Korian Clavette

b) présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

*au titre de la Fédération Hospitalière de France Poitou-Charentes*

- Docteur Thierry GODEAU, président de la CME du Centre Hospitalier de La Rochelle  
suppléé par le Docteur David LEMERRE, vice-président de la CME du Centre Hospitalier de La Rochelle
- Docteur Jean-Marc EVEN, président de la CME du Centre Hospitalier de Rochefort,  
suppléé par le Docteur François SAUTE, vice-président de la CME du Centre Hospitalier de Rochefort
- Docteur Patrick TREUSSART, président de la CME du Centre Hospitalier de St Pierre d'Oléron,  
suppléé par « en attente de désignation »

*au titre du Syndicat régional des établissements d'hospitalisation privée du Poitou-Charentes (FHP)*

- Docteur Jean-François LOPEZ, président de la CME de la Clinique du Mail de La Rochelle  
suppléé par Docteur Erick DRILLAUD, président de la CME de la Clinique Korian Clavette
- Docteur Silke SPIELMANN, président de la CME du centre de rééducation Cardiocean de Puilboreau  
suppléé par Docteur Bruno BERTRAND, président de la CME de la Clinique de l'Atlantique de Puilboreau

## **2° Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles,**

*œuvrant en faveur des personnes âgées :*

- Monsieur Nicolas POMIES, SYNERPA  
suppléé par Madame Michèle BEILLARD, SYNERPA
- Monsieur Philippe BOISSEAU, UNCCAS  
suppléé par « en attente de désignation »
- Madame Françoise COFFEC, UNA  
suppléée par Madame Béatrice BALLEY, UNA
- Monsieur Alain DREANO, PEP 17  
suppléé par Madame Françoise CHANNAROND, FHF

*œuvrant en faveur des personnes handicapées*

- Monsieur Pascal VIAUD, Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif (FEHAP)  
suppléé par Monsieur Paul BAUTZ, Croix Rouge 17
- Monsieur Patrice GHERARDI, FEGAPEI  
suppléé par « en attente de désignation »
- Madame Christelle LEVEQUE, URIOPSS  
suppléée par Monsieur Philippe ESCURE-DELPEUCH, Ordre de Malte
- Monsieur Thierry BOSCARIOL, UNISS, Association Emmanuelle  
suppléé par en cours « en attente de désignation »

**3° Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :**

- Monsieur Sébastien LODEIRO, IREPS, antenne 17  
suppléé par Madame Corinne RONDEL, prévention du suicide et promotion de la santé mentale, coordination territoriale 17 nord

- Madame Chantal DUFEE, CPAM de la Charente-Maritime  
suppléée par Monsieur Gilles VEILLET, CPAM de la Charente-Maritime  
- Monsieur Michel PETIT, Nature Environnement 17  
suppléé par Monsieur Raoul HEYMANN, Fédération Nationale des associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS)

**4° Représentants des professionnels de santé libéraux et représentant des internes :**

- Docteur Didier LAPEGUE, URPS médecins libéraux  
suppléé par le Docteur Gilles MICHAUDEL, URPS médecins libéraux  
- Docteur Philippe DURANDET, URPS médecins libéraux  
suppléé par le Docteur François THISSE, URPS médecins libéraux  
- Docteur Béatrice FAZILLEAUD, URPS médecins libéraux  
suppléée par le Docteur Jacques AUGER, URPS médecins libéraux  
- Madame Pascale LEJEUNE, URPS des infirmiers de Poitou-Charentes  
suppléée par en cours « en attente de désignation »  
- Madame Christine SALAVERT-GRIZET, Syndicat des pharmaciens de la Charente-Maritime  
suppléée par le Docteur Eric VERGNES, Syndicat départemental des chirurgiens-dentistes  
- Monsieur Jean-Pierre BLUM, Syndicat Départemental des Orthophonistes  
suppléé « en attente de désignation »  
- interne « en attente de désignation »  
suppléé par interne « en attente de désignation »

**5° Représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :**

- Docteur Jean-Louis MARIE, réseau Résaunis  
suppléé par le Docteur Didier GOUET, réseau Atlantique Diabète  
- Docteur Philippe BINDER, réseau Addictions Poitou-Charentes (RAP),  
suppléé par le Docteur Charlotte DJAKOURE, réseau Atlantique Diabète

**6° Représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :**

- Monsieur Pascal OTHABURU, Fédération Nationales des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD)  
suppléé par Monsieur Daniel BOFFARD, Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD)

**7° Représentant des services de santé au travail :**

- « en attente de désignation »  
suppléé par Monsieur Jean-Baptiste PERIE, Santé au Travail d'Aunis

**8° Représentants des usagers :**

*au titre des associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 au niveau régional ou, à défaut, au niveau national*

- Madame Catherine BORE, UFC Que Choisir  
suppléée par Guy BOSSY, UFC Que Choisir

- Monsieur Jean-Jacques HUGER, Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux  
suppléé par Monsieur Dany RAMBAUD, Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux
- Monsieur Jean-Paul GALERNEAU, Association France Alzheimer et apparentés  
suppléé par « en attente de désignation »
- Monsieur Jacky LASSURGUERE, CISS de Poitou-Charentes  
suppléé par Madame Monique BELOT-CHAULET, CISS de Poitou-Charentes
- Madame Odette TOURILLON, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)  
suppléée par Monsieur Jean-Marie COLAS, UDAF  
*au titre des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées,*
- « en attente de désignation »  
suppléé par Monsieur Raymond ANGIBAUD, Association des accidentés de la vie (FNATH)
- Monsieur Patrick SIMON, Union nationale des amis et familles des malades psychiques (UNAFAM)  
suppléé par Monsieur Daniel HULARD, CODERPA
- « en attente de désignation », CODERPA  
suppléée par Madame Marie-Madeleine BRAUD, CODERPA

#### **9° Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

*au titre du Conseil Régional de Poitou-Charentes*

- Madame Marie-Laure TISSANDIER  
suppléée par Monsieur Patrick LARIBLE

*au titre des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1 ou L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou en partie dans le territoire de santé auquel est rattachée la conférence*

- « en attente de désignation »  
suppléé par « en attente de désignation »
- « en attente de désignation »  
suppléé « en attente de désignation »

*au titre des communes*

- « en attente de désignation »  
suppléé par « en attente de désignation »
- « en attente de désignation »  
suppléé « en attente de désignation »

*au titre du Conseil Départemental de Charente-Maritime*

- Madame Gisèle VERGNON  
suppléée par Monsieur Christian FALLOURD
- Madame Karine DUPRAZ  
suppléée par Monsieur Denis PETIT

#### **10° Représentant de l'ordre des médecins :**

- Docteur Michel ARNAUD  
suppléé par le Docteur Jean POZZI

#### **11° Personnalités qualifiées :**

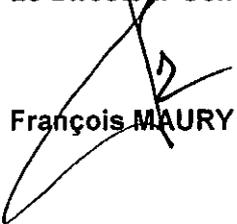
- Madame Sylviane DULIOUST
- Monsieur Georges QUEFFELEC

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2015/195 du 18 février 2015 restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : La déléguée territoriale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

**Le Directeur Général**

  
**François MAURY**

DECISION - N°2015/  
En date du 24 aout 2015

00 1378

**Portant délégation de signature du  
Directeur Général par intérim de  
l'Agence Régionale de Santé de  
Poitou-Charentes**

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

**VU** le code de la santé publique, et notamment l'article L1432-2 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général par intérim, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général par intérim, à charge pour lui d'en informer le directeur général par intérim, par tout moyen et sans délai, à l'exception des décisions le concernant et concernant les compétences propres des membres de l'équipe de direction, à :

- **Monsieur Paul LECHUGA**, directeur de la santé publique.

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général par intérim et du directeur de la santé publique, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général par intérim, à charge pour lui d'en informer le directeur général par intérim, par tout moyen et sans délai, à l'exception des décisions le concernant et concernant les compétences propres des membres de l'équipe de direction, à :

- **Madame Laurence RIVALLANT-DELABIE**, directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général par intérim, du directeur de la santé publique et de la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général par intérim, à charge pour lui d'en informer le directeur général par intérim par tout moyen et sans délai, à l'exception des décisions le concernant et concernant les compétences propres des membres de l'équipe de direction, à :

- **Monsieur Florentin CLERE**, Directeur par intérim de la Stratégie.

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général par intérim, du directeur de la santé publique, de la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale, et du directeur de la stratégie, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général par intérim, à charge pour lui d'en informer le directeur général par intérim par tout moyen et sans délai, à l'exception des décisions le concernant et concernant les compétences propres des membres de l'équipe de direction, à :

- **Madame Magali STEUER**, directrice de cabinet.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes entrant dans leur champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général par intérim.

### **1/ DIRECTION DE L'OFFRE**

**Madame Laurence RIVALLANT-DELABIE**, directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale, pour les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins et à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, médico-social et ambulatoire, aux pharmacies et laboratoires, à l'allocation budgétaire, aux équipements et investissements ainsi qu'au suivi de la performance et de la contractualisation des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux dispositifs visant à garantir un égal accès aux soins sur le territoire et à la promotion des bonnes pratiques professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence RIVALLANT-DELABIE**, directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision, à :

- **Monsieur Stéphane BOUGES**, responsable du « pôle offre de soins ambulatoires »,
- **Madame Caroline SAULNIER**, responsable du « pôle médico-social »,
- **Monsieur Sébastien DUMAND**, responsable du « pôle établissements de santé ».

### **2°/ DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE**

**Monsieur Paul LECHUGA**, directeur de la santé publique, pour les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, aux vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux, à la défense et sécurité sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Paul LECHUGA**, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances relevant du champ de la direction de la santé publique, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Madame Marjorie PASCAULT**, coordonatrice de la direction de la santé publique et responsable du « bureau des mesures individuelles »

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Paul LECHUGA**, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Madame Anne-Marie CASSEL**, responsable du service « vigilances et sécurité des soins »,
- **Monsieur Daniel CHEVALIER**, responsable du service « vigilances et sécurité des médicaments et produits de santé »,
- **Monsieur François MARCHE**, responsable du service « veille et gestion des signaux, défense et base de réception »,
- **Monsieur Jacques PERNEY**, coordonnateur des unités territoriales vigilances et sécurité,

Pour le Pôle Prévention de la Santé et Prévention des Risques de santé :

- **Madame Marie-Laure GUILLEMOT**, responsable de la « prévention des risques liés à l'environnement et aux milieux »,
- **Alain LE VIGOUROUX**, pour ce qui concerne la coordination des politiques publiques
- **Odile MEUNIER**, pour ce qui concerne les fonctions transversales « Budget, Administration, Contractualisation, Communication »,
- **Sylvie VANHILLE** pour ce qui concerne la mission réduction des inégalités sociales de santé et la coordination institutionnelle - professionnalisation des acteurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Laure GUILLEMOT**, responsable de la « prévention des risques liés à l'environnement et aux milieux », délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Monsieur Yves COTTET**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Monsieur Jacques PERNEY**, ingénieur du génie sanitaire,
- **Monsieur Joël ROBERT**, ingénieur du génie sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jacques PERNEY**, coordonnateur des unités territoriales vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Monsieur Yves COTTET**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Madame Marie-Laure GUILLEMOT**, ingénieur du génie sanitaire,
- **Monsieur Joël ROBERT**, ingénieur du génie sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Paul LECHUGA**, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences et dans la limite du département dans lequel elles exercent, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Madame Martine LIEGE**, responsable de l'unité territoriale des vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux de la Charente,
- **Monsieur Frédéric LE RALLIER** responsable de l'unité territoriale des vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux de la Charente-Maritime,
- **Monsieur Lionel RIMBAUD** responsable de l'unité territoriale des vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux des Deux-Sèvres,
- **Monsieur Joël ROBERT**, responsable de l'unité territoriale des vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux de la Vienne.

○ **Département de la Charente**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine LIEGE**, responsable de l'unité territoriale des vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux de la Charente, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, et dans la limite du département dans lequel elles exercent, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Monsieur François BOISSINOT**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Madame Marylène COMBA**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Madame Joëlle VIGIER**, ingénieur d'études sanitaires.

○ **Département de la Charente-Maritime :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric LE RALLIER**, responsable de l'unité territoriale des vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux de la Charente-Maritime, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, et dans la limite du département dans lequel elles exercent, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Madame Marie-Christine BERGER**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Monsieur Alexandre BENARD**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Monsieur Christian GUILLAUME**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Monsieur Pierre LUSTEAU**, ingénieur d'études sanitaires.

○ **Département des Deux-Sèvres :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Lionel RIMBAUD**, responsable de l'unité territoriale des vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux des Deux-Sèvres, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, et dans la limite du département dans lequel elles exercent, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Madame Raquel CENICEROS**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Monsieur Michel GUITTON**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Monsieur Damien LOUBIAT**, ingénieur d'études sanitaires.

○ **Département de la Vienne :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Joël ROBERT**, responsable de l'unité territoriale des vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux de la Vienne, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, et dans la limite du département dans lequel elles exercent, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Monsieur Daniel HEBRAS**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Madame Stéphanie JUNCA**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Monsieur Jean-Claude PARNAUDEAU**, ingénieur d'études sanitaires.

### 3/ DIRECTION DE LA STRATEGIE

**Monsieur Florentin CLERE**, directeur par intérim de la stratégie, pour les décisions relatives à la gestion du risque assurantiel, aux systèmes d'informations en santé, aux ressources humaines en santé, dont les autorisations, modifications, suspensions, délivrances et retraits d'agrément des transporteurs sanitaires, aux inspections, contrôles, audits et évaluations, aux observations statistiques et d'analyse aux affaires juridiques ainsi qu'à la documentation.

**Madame Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**, Responsable du service ressources humaines en santé, Directrice adjointe de la stratégie, pour les décisions relatives aux ressources humaines en santé, dont les autorisations, modifications, suspensions, délivrances et retraits d'agrément des transporteurs sanitaires, aux observations statistiques et d'analyse, aux affaires juridiques ainsi qu'à la documentation et pour la supervision globale du fonctionnement des différents services composant la Direction de la stratégie, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Florentin CLERE**, directeur par intérim de la stratégie, délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances relevant du champ de la direction de la stratégie, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**, Responsable du service ressources humaines en santé, Directrice adjointe de la stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement **Monsieur Florentin CLERE**, directeur par intérim de la stratégie, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite du champ de compétences de leurs services, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Monsieur Arnaud DANIEL**, responsable du service « inspection contrôle audit évaluation »,
- **Madame Laurence FAIGT**, responsable du service juridique,
- **Madame Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**, responsable du service « ressources humaines en santé », Directrice adjointe de la stratégie,
- **Madame Sylvaine LE MOIGNE**, responsable du service « gestion du risque assurantiel »,
- **Madame Sylvie MERLIERE**, responsable de la cellule d'observation statistiques et analyses,
- **Monsieur Vincent PASCASSIO-COMTE**, Responsable du service « systèmes d'information »,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Florentin CLERE** et de **Monsieur Arnaud DANIEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Monsieur Frédéric GAUTEREAUD**, cadre,
- **Madame Stéphanie BOURGEOIS**, Inspectrice des affaires sanitaires et sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Florentin CLERE** et **Madame Nathalie FOCHE-CAILBAULT**, délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances relevant du champ du service « ressources humaines en santé », à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision

- **Madame Elodie WEBER**, adjointe du service « ressources humaines en santé »

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Florentin CLERE**, **Madame Nathalie FOCHE-CAILBAULT** et **Elodie WEBER**, pour les documents administratifs d'autorisation de remplacement des infirmiers, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- **Madame Christine CALDERAN**, gestionnaire des professions de santé,
- **Madame Claudine CORDIER**, gestionnaire des professions de santé,
- **Madame Laurence LACOMBE**, gestionnaire des professions de santé,
- **Madame Christine SAUVAGET**, gestionnaire des professions de santé.

Pour les documents administratifs suivants: les deux attestations d'inscriptions au répertoire ADELI, le formulaire de demande de carte CPS, l'attestation de radiation d'un exercice dans le département, délégation de signature permanente est donnée aux personnes désignées ci-après :

- **Madame Christine CALDERAN**, gestionnaire des professions de santé,
- **Madame Claudine CORDIER**, gestionnaire des professions de santé,
- **Madame Laurence LACOMBE**, gestionnaire des professions de santé,
- **Madame Christine SAUVAGET**, gestionnaire des professions de santé.

Pour le document administratif d'autorisation de mise en circulation des véhicules de transports sanitaires, délégation de signature permanente est donnée aux personnes désignées ci-après :

- **Monsieur Jean-François DUPOUY**, gestionnaire des transporteurs sanitaires,
- **Madame Jocelyne GENDRON**, gestionnaire des transporteurs sanitaires,
- **Madame Monique SUREAU**, gestionnaire des transporteurs sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Florentin CLERE** et de **Madame Sylvie MERLIERE**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Madame Anne ROUSSEL**, statisticienne.

#### 4/ DIRECTION DES OPERATIONS

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François FRAYSSE**, directeur général par intérim délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances relevant du champ de la direction des opérations, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Marie-Laure DUBIE**, attachée du directeur général par intérim.

**Monsieur Joël LACROIX**, délégué territorial de la Charente, pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action opérationnel de territoire de la délégation territoriale de la Charente et pour tout acte nécessaire à la représentation institutionnelle de l'Agence au niveau départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Joël LACROIX**, délégué territorial de la Charente, délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances relevant du champ de la délégation territoriale, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Nadine BONNEAU**, chargée de mission territoriale, adjointe du délégué territorial,

**Madame Edwige DELHEURE**, déléguée territoriale de la Charente-Maritime, pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et suivi du plan d'action opérationnel de territoire de la délégation territoriale de la Charente-Maritime et pour tout acte nécessaire à la représentation institutionnelle de l'Agence au niveau départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Edwige DELHEURE**, déléguée territoriale de la Charente-Maritime, délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances relevant du champ de la délégation territoriale, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Madame Catherine VAURE**, chargée de mission territoriale, adjointe à la déléguée territoriale.

**Monsieur Laurent FLAMENT**, délégué territorial des Deux-Sèvres, pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et suivi du plan d'action opérationnel de territoire de la délégation territoriale des Deux-Sèvres et pour tout acte nécessaire à la représentation institutionnelle de l'Agence au niveau départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent FLAMENT**, délégué territorial des Deux-Sèvres, délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances relevant du champ de la délégation territoriale, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Florence DUBOIS-LANGLAY**, chargée de mission territoriale, adjointe au délégué territorial.

**Monsieur Arnaud TRANCHANT**, délégué territorial de la Vienne, pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et suivi du plan d'action opérationnel de territoire de la délégation territoriale de la Vienne et pour tout acte nécessaire à la représentation institutionnelle de l'Agence au niveau départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud TRANCHANT**, délégué territorial de la Vienne, délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances relevant du champ de la délégation territoriale, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Madame Cécile DE BIDERAN**, chargée de mission territoriale, adjointe au délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud TRANCHANT** et de **Madame Cécile DE BIDERAN**, délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances relevant du champ de la délégation territoriale, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Madame Pauline SCHIFANO**, chargée de mission territoriale.

## **5/ DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES GENERALES**

**Monsieur Laurent METAIS**, directeur des ressources humaines et des affaires générales, pour les décisions relatives à la gestion des questions sociales, la gestion administrative de la paie, le recrutement, la formation et la gestion des carrières, le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil public, l'externalisation des fonctions, les achats publics, la gestion du parc automobile, la gestion des autres bien et la gestion informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent METAIS**, directeur des ressources humaines et des affaires générales, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Monsieur Alain DAILLIER**, responsable du service « achats/logistique »,
- **Madame Martine DEMAZOIN**, responsable du service « informatique »,
- **Monsieur Patrice THOMAS**, responsable du service « ressources humaines »,
- **Madame Odile LE LANN**, responsable du service « formation ».

## **6/ DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS - AGENCE COMPTABLE**

**Madame Marie-José LAURENCE**, chef des services financiers - agent-comptable, pour les décisions prises dans le cadre des activités compatibles avec le principe de séparation ordonnateur / comptable, retracées dans la convention signée entre le directeur général et le chef des services financiers.

## **7/ CABINET DE LA DIRECTION GENERALE**

**Madame Magali STEUER**, Directrice de cabinet, pour les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Magali STEUER**, directrice de cabinet, délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de son champ de compétences, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Monsieur Fabien LEJEUNE**, Chargé de mission

### **Article 3 :**

Sans préjudice des délégations de signature faites au titre de l'article 1, sont exclues du champ des délégations accordées dans l'article 2 :

- les correspondances, y compris électroniques, aux ministres, cabinets ministériels, et directions de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS, aux caisses nationales d'assurance maladie (hors sujets purement techniques),
- les correspondances, y compris électroniques, aux préfets, aux sous-préfets, aux secrétaires généraux,
- les correspondances, y compris électroniques, aux parlementaires, président du Conseil Régional et, présidents des Conseils Généraux,
- les correspondances, y compris électroniques, aux maires, à l'exception de celles relatives à l'hygiène et à la salubrité publique,
- les correspondances, y compris électroniques, aux conseillers généraux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
- les correspondances, y compris électroniques, entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- les décisions et correspondances, y compris électroniques, ayant pour objet ou pour effet d'engager une dépense sur les moyens de fonctionnement, d'intervention et d'investissement de l'Agence Régionale de Santé, exception faite des correspondances signées par le responsable du service « achats/ logistique » et celles signées par le responsable du service « ressources humaines », qui ne peuvent toutefois pas engager l'Agence sur une période pluriannuelle, et, pour le responsable du service « ressources humaines », accroître ou diminuer l'effectif de l'Agence.

### **Article 4 :**

Chacune des personnes ci-dessus désignées est habilitée à prendre toute mesure que l'urgence et les circonstances impérieuses, de temps, de situation ou de lieu, nécessiterait, et de placer les services de l'agence, pour emploi, sans délai, sous l'autorité du représentant de l'Etat territorialement compétent lorsqu'un événement porteur d'un risque sanitaire peut constituer un trouble à l'ordre public et en tant que de besoin, pour la sécurité des personnes, à charge d'en informer le directeur général par tout moyen, sans délai.

**Article 5 :**

La décision n° 2015/1295 du 4 aout 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est abrogée.

**Article 6 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

**La Directeur Général par intérim**

**François FRAYSSE**





**Portant attribution au sein de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes de la qualité d'ordonnateur délégué pour certification du service fait et signature des virements de crédit de la compétence du directeur général**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

**VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes

**VU** les articles 5 et suivants, 12, 13, 33, et 160 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (RGCP).

**VU** l'instruction de la DGCP n°03-043-M9 du 25 juillet 2003.

**DECIDE**

**Article 1**

La qualité d'ordonnateur délégué général est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général par intérim à **Monsieur Paul LECHUGA**, directeur de la santé publique.

La qualité d'ordonnateur délégué général est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général par intérim et du directeur de la santé publique, à **Monsieur Florentin CLERE**, directeur par intérim de la stratégie.

La qualité d'ordonnateur délégué général est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général par intérim, du directeur de la santé publique et du directeur de la stratégie, à **Madame Laurence RIVALLANT-DELABIE**, directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale.

La qualité d'ordonnateur délégué général est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général par intérim, du directeur de la santé publique, du directeur de la stratégie et de la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale, à **Madame Magali STEUER**, directrice de cabinet.

## Article 2 :

**Madame Laurence RIVALLANT-DELABIE**, directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale, reçoit la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim, la certification de service fait valant ordre de payer en ce qui concerne les dépenses d'intervention au profit des politiques sanitaire, (hospitalières et ambulatoire) et médico-sociale.

La qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale et dans la limite des missions confiées au pôle dont il ou elle est responsable, à :

- **Monsieur Stéphane BOUGES**, responsable du pôle offre de soins ambulatoires.
- **Madame Caroline SAULNIER**, responsable du pôle médico-social,
- **Monsieur Sébastien DUMAND**, responsable du pôle établissements de santé,

## Article 3 :

**Monsieur Paul LECHUGA**, directeur de la santé publique, reçoit la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim, la certification de service fait valant ordre de payer en ce qui concerne les dépenses d'intervention au profit des politiques de santé publique.

**Madame Marjorie PASCAULT**, coordinatrice de la direction de la santé publique, reçoit en outre la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim, la certification de service fait valant ordre de payer les dépenses relatives au suivi socio-judiciaire.

**Madame Odile MEUNIER**, coordinatrice des fonctions transversales « Budget, Administration, Contractualisation, Communication », au sein de la direction de la santé publique, reçoit en outre la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim, la certification de service fait valant ordre de payer les dépenses relatives à la promotion de la santé.

## Article 4 :

**Monsieur Florentin CLERE**, directeur par intérim de la stratégie reçoit la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim, la certification de service fait valant ordre de payer en ce qui concerne les dépenses d'intervention pour la formation médicale des internes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Florentin CLERE**, directeur par intérim de la stratégie, **Nathalie FOUCHE-CAILBAULT, Directrice Adjointe de la stratégie** reçoit la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim, la certification de service fait valant ordre de payer les dépenses les dépenses d'intervention pour la formation médicale des internes.

## Article 5 :

**Monsieur Laurent METAIS**, directeur des ressources humaines et des affaires générales, reçoit la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim, la certification de service fait valant ordre de payer ainsi que les propositions de virement de crédit de la compétence du directeur général par intérim, en ce qui concerne :

- pour les frais généraux : l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'Agence régionale de santé, y compris les dépenses de fonctionnement directement liées à la santé publique ;
- pour les ressources humaines : l'ensemble des dépenses de personnel imputées sur le budget de l'Agence régionale de santé.

La qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, dans la limite des missions confiées au service dont il ou elle est responsable, à :

**Monsieur Alain DAILLIER**, responsable du service « achats/logistique »,  
**Monsieur Patrice THOMAS**, responsable du service « ressources humaines »,  
**Madame Odile LE LANN**, responsable du service « formation »,

à l'exception des propositions de virement de crédit de la compétence du directeur général par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent METAIS** et de **Madame Odile LE LANN**, **Monsieur Alain DAILLIER** reçoit la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim, la certification de service fait valant ordre de payer les dépenses de fonctionnement liées à l'activité du service "formation" imputées sur le budget de l'Agence régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent METAIS** et de **Monsieur Alain DAILLIER**, **Madame Annie FAVOREAU** reçoit la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim, la certification de service fait valant ordre de payer l'ensemble des dépenses de fonctionnement, exceptée les dépenses de personnel imputables sur les crédits de masse salariale, ainsi que l'ensemble des dépenses d'investissement imputées sur le budget de l'Agence régionale de santé, y compris les dépenses de fonctionnement directement liées à la santé publique.

#### **Article 6 :**

La décision du directeur général n°2015/1296 en date du 4 août 2015 portant délégation de signature pour attester du service fait au sein de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes, est abrogée à compter de la publication de la présente décision.

#### **Article 7 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 8 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

**Le Directeur Général par intérim**

**François FRAYSSE**



